

POSTULAT

Auteur Grégoire Emonet (suppl.), UDC, et Damien Raboud (suppl.), UDC
Objet Lutte contre l'abandon des déchets
Date 12.03.2019
Numéro 5.0409

Le problème des déchets jetés volontairement s'aggrave, aussi bien dans nos villes que dans nos campagnes. Toujours plus de débris jonchent le sol à proximité des bancs publics, des aires de pique-nique, le long des chemins pédestres, des routes, en forêt, et surtout aux abords des terrains agricoles. Les conséquences ne sont pas uniquement esthétiques et économiques (on pense avant tout au nettoyage) : mais pour l'agriculture, c'est la santé des animaux et la protection de l'environnement qui se trouvent être en jeu. Avant de faucher, les agriculteurs doivent d'abord souvent nettoyer les champs, ce qui prend beaucoup de temps et engendre coûts et soucis supplémentaires.

Des déchets qu'on peut retrouver en nombre, ce sont en particulier les canettes en aluminium qui représentent le plus grand danger. Les machines agricoles les broient en morceaux acérés que les animaux de rente avalent ensuite dans leur fourrage. Les risques sont connus : blessures superficielles ou plus importantes, maladies entraînant un potentiel amaigrissement ainsi que les pertes de profit qui vont avec, le tout pouvant aller, cas rares mais existant, jusqu'au décès de l'animal, les animaux de rente se faisant littéralement lacérer de l'intérieur !

Le problème de l'abandon des déchets, plus communément appelé «littering» est difficile à endiguer. Un rapport d'experts de l'Office fédéral de l'environnement met en exergue les mesures prises dans le domaine et indique d'ailleurs que les systèmes de consigne, les taxes d'élimination anticipées et nombre d'autres mesures ne changent rien à la problématique. Selon cette étude nationale, un coût estimé à quelque 200 millions de francs annuel est supporté par les communes pour le « traitement » de ces déchets sauvages.

En plus des efforts consentis pour sensibiliser la population à éliminer ces déchets de façon appropriée, il est selon nous impératif que le littering soit plus efficacement et proactivement combattu dans notre canton.

Il serait aussi important d'englober dans la notion de littering, les déjections canines non-ramassées par les propriétaires de chiens. Là aussi, elles représentent un problème ayant pris une grande importance ces dernières années. Sans se répandre en explications, un parasite se trouvant dans les excréments, la néosporose, ingérée par les bovins lorsqu'ils broutent, s'attaque au fœtus et provoque trop souvent l'avortement ou infecte le futur veau. Les animaux touchés sont alors destinés à l'abattage, avec les pertes économiques qui s'en suivent pour les agriculteurs.

Conclusion

Fort de ce qui précède, nous invitons le Conseil d'Etat à donner un signal fort dans le sens d'un durcissement des peines et sanctions pécuniaires, ainsi que favoriser ou mettre en place des campagnes de sensibilisations de la population, en ce qui concerne le «littering». Toutes personnes identifiées à jeter des déchets sur la voie publique ou en pleine nature (zones agricoles, forêts, etc.) doit s'acquitter de sanctions dissuasives et exemplaires. Il en va de la salubrité de nos villes, villages et campagnes et d'une amélioration des points développés dans ce postulat.